

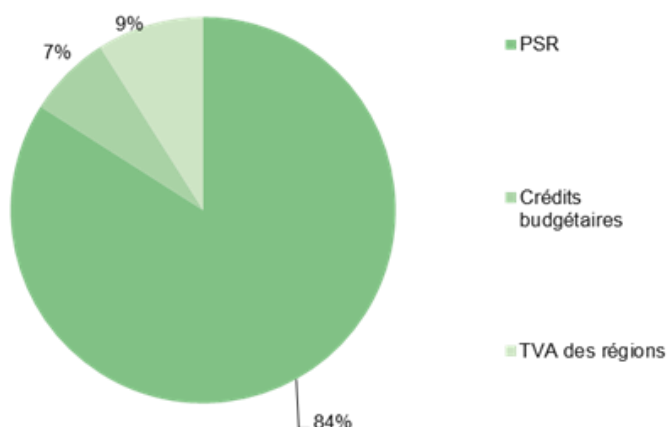
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Ministère de l'Intérieur

Les concours financiers en 2019

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de trans- fert	PLF 2019 courant
Prélèvements sur recettes	40,35 Md€	40,35 Md€	40,48 Md€	- 0,01 Md€	40,48 Md€
Crédits du budget général*	3,66 Md€	3,51 Md€	3,42 Md€	+ 0,00 Md€	3,43 Md€
TVA des régions	4,12 M€	4,23 Md€	4,29 Md€	0,00 Md€	4,29 Md€
Total des concours financiers	48,13 Md€	48,09 Md€	48,20 Md€	- 0,01 Md€	48,19 M€

Répartition des crédits



Analyse de l'évolution des concours financiers

- Conformément aux engagements du Gouvernement, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont stables et augmentent même légèrement par rapport à la LFI 2018 (+0,1 Md€) pour atteindre 48,2 Md€.
- La DGF des communes et des départements est stable en 2019, comme en 2018, à hauteur de 26,9 Md€.
- Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 262 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.
- Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,3 Md€ pour les départements, hors FCTVA.

Stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

La LPFP pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités, en substituant à la baisse des concours financiers de l'État réalisée entre 2014 et 2017 une approche partenariale reposant sur la stabilisation de ces concours et, en contrepartie, sur une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Conformément à l'objectif d'une meilleure prévisibilité de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, le Gouvernement a veillé à respecter la trajectoire fixée par la LPFP, comme les principes régulateurs des finances locales. Ainsi, le PLF organise-t-il par exemple à partir de 2019 la compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de cotisations foncières des entreprises (CFE), certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaire.

Plus particulièrement, après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26,9 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 M€), en faveur des collectivités les plus fragiles.

Les régions, qui se sont vu allouer une fraction de TVA en substitution de leur ancienne DGF à compter de 2018, bénéficient quant à elles du fort dynamisme de cette nouvelle recette avec une progression estimée à 166 M€ entre 2018 et 2019, soit 262 M€ de plus que leur DGF 2017.

Soutenir l'investissement local

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, amorcé depuis plusieurs années, est poursuivi dans le PLF pour 2019 et atteint 2,1 Md€, hors FCTVA.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau historiquement élevé de 2018 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€, et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014.

La dotation globale d'équipement des départements (DGE), qui répondait à une logique de guichet, est transformée en une dotation de soutien à l'investissement dé-

diée aux départements (212 M€). Déconcentrés aux préfets de région, ces crédits permettront d'accompagner les projets structurants des départements, dans une logique de cohésion des territoires. Comme auparavant, une part d'environ 50 M€ sera maintenue, mais simplifiée, en faveur des départements remplissant certains critères de potentiel fiscal. Dans le même temps, tous les engagements pris au titre de l'ancienne DGE (84 M€) seront strictement honorés.

Enfin, les collectivités territoriales devraient bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du fonds de compensation de la TVA (5,6 Md€), principale dotation de soutien à l'investissement local. Sous l'effet de la reprise de l'investissement local, le FCTVA connaîtrait ainsi une hausse estimée à environ 37 M€.

Moderniser et simplifier certains concours financiers

A l'issue d'une concertation engagée par le comité des finances locales, la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Pour accompagner la transition énergétique, deux fonds sont aménagés pour atténuer les effets de perte de recettes fiscales susceptibles de résulter de la fermeture

de certaines centrales. Ils organisent d'une part la solidarité de l'État envers ces collectivités et d'autre part la solidarité entre collectivités bénéficiaires de produits de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) nucléaires et thermiques.

Enfin, le PLF pour 2019 confirme le principe de l'automatisation du FCTVA, simplification forte de ce dispositif. Il révisé à cette fin les textes applicables, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.